

constituerait une amélioration; et si le ministre pouvait en arriver seulement à une demi-page par phrase, on l'en féliciterait—cela serait quelque chose qu'on ne voit pas souvent. Car, en étudiant ce projet de loi, nous pourrions plus facilement apporter nos suggestions.

Monsieur le président, en adoptant cette résolution et la mesure législative qui va s'en suivre, on donnera un délai d'un an aux banques à charte, parce que si l'on n'adoptait pas le bill qui suivra, les banques à charte devraient cesser leurs opérations à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ce qui voudrait dire des pertes de profits pour certains gros capitalistes. Mais si l'on disait: «C'est très bien, on va vous permettre de continuer pour un an, mais les créditistes demandent que vous gardiez des réserves liquides de 100 p. 100. Peut-être que cela a du bon sens. Dans l'année de délai qu'on vous accorde, on n'ira pas jusqu'à 100 p. 100, comme le réclament les créditistes, mais essayez donc de garder 25 p. 100 de réserve liquide. Ce ne serait qu'un quart de ce qu'ils réclament. Essayez donc cela.»

A ce moment-là, la Banque du Canada pourrait créer la différence entre 8 et 25 p. 100, c'est-à-dire 17 p. 100. La Banque du Canada se substituerait aux banques à charte pour continuer, et les banques à charte, plutôt que de cesser complètement, seraient peut-être heureuses de continuer leurs opérations bancaires avec seulement 75 p. 100 de leurs privilèges, au lieu des 92 p. 100 qu'elles ont à l'heure actuelle.

En conséquence, si le ministre des Finances veut permettre aux banques de continuer leurs opérations bancaires pendant un an, je lui suggère de leur imposer certaines conditions qui seraient à l'avantage du gouvernement canadien, en laissant la Banque du Canada accomplir certain rôle que les banques à charte accomplissent à l'heure actuelle.

A titre d'exemples, je pourrais mentionner le financement, sans intérêt, des développements publics, la construction des écoles, des universités, des hôpitaux, des ponts et des routes.

Et pendant ce délai d'un an accordé aux banques à charte, la Banque du Canada pourrait peut-être s'y substituer et financer ces travaux publics, sans intérêt, parce que la Banque du Canada n'aurait pas comme objectif de réaliser des profits, objectif que les banques à charte ont.

Lorsque le temps sera venu d'adopter le projet de loi dans sa forme définitive, peut-être qu'à ce moment-là les essais que nous suggérons se seront avérés très profitables au peuple canadien et auront permis de sauver non seulement l'économie canadienne mais également le ministère des Finances, lequel est en train de s'embourber dans une dette qu'il ne sera jamais capable d'acquitter avec

le régime actuel, dette dont les intérêts s'accumulent toujours et qui doivent causer des maux de tête continuels au ministre des Finances, puisque l'intérêt de la dette nationale est beaucoup plus élevé que les déficits budgétaires, et que cela nuit au développement de notre pays.

Monsieur le président, je demande au ministre de prendre ces quelques remarques en considération avant de nous présenter la motion précédant la deuxième lecture de son projet de loi visant à accorder une année de délai aux banques à charte. En définitive, c'est une année de grâce qu'on leur donne. Au lieu de les fermer complètement, on leur donne une année de grâce. Avant de leur accorder une nouvelle charte, et après mûre réflexion, faisons certains essais qui peuvent être à l'avantage du peuple canadien.

(Traduction)

**M. Olson:** Monsieur le président, la résolution dont le comité est saisi, ce soir, vise à prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordée aux banques à charte du Canada. La Chambre a été amenée à croire que la raison de cette prorogation est que le ministre des Finances, de concert avec d'autres députés, tient à étudier les conclusions et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier avant de nous laisser reviser et modifier la loi sur les banques. Je tiens à dire au ministre des Finances, à ce stade de la résolution, que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier contient certaines recommandations et propositions qui sont absolument inacceptables pour ce parti. Je veux qu'il sache, également, que ce même rapport renferme un certain nombre de propositions nouvelles, qu'il serait à l'avantage du pays d'adopter.

J'estime donc que les membres du comité ont raison d'axer leurs remarques sur le contenu de ce rapport, parce que jusqu'à maintenant, du moins, si l'on veut prolonger les chartes des banques, c'est que le ministre des Finances et d'autres désirent prendre le temps d'examiner le rapport. A la page 10 du rapport, voici ce que disent les commissaires:

Un système financier novateur ne fait pas que répondre passivement aux besoins auxquels il répondait hier; au contraire, il s'efforce constamment avec énergie et un esprit inventif de satisfaire la saine demande des prêteurs et des emprunteurs, même lorsque ceux-ci se présentent avec des besoins inusités et sortant de la tradition.

Et ils poursuivent:

Un esprit d'innovation toujours en éveil et vigoureux dans le système financier—pour imaginer de nouvelles méthodes d'accomplir de nouvelles choses plutôt que pour imaginer des motifs de ne pas les faire—règne ordinairement le mieux dans